



RAPPORT MISSION ISTANBUL

Procès OHD

AUDIENCE DEVANT LA 14^{ème} CHAMBRE CRIMINELLE
(HEAVY PENAL COURT)

31 octobre 2019

Chargée de mission : Maryvonne LOZACH'MEUR

1. Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, particulièrement la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

2. Rappel des faits et du contexte judiciaire :

Cette affaire a débuté en mars 2016 !!!

Elle concerne une cinquantaine de personnes dont 12 avocats de l'équipe de défense du dossier dit « KCK 2 » ou « cabinet ASRIN ».

Certains d'entre eux ont été incarcérés, notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, détenus du 6 avril au 7 septembre 2016, ce qui avait déclenché une campagne de soutien, notamment par l'envoi de cartes postales. Ils sont aujourd'hui libres.

Ces avocats sont membres de « l'association des avocats pour la liberté » (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie, pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde, dont beaucoup d'entre eux font partie.

Comme beaucoup d'autres associations, OHD a été interdite par un décret du mois de novembre 2016.

Cette association est, aujourd'hui, considérée comme « terroriste », ses membres l'étant donc aussi.

Il est aussi reproché aux avocats leurs relations avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) dont sont adhérents les autres accusés.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Certains membres de cette association sont eux-mêmes accusés d'appartenir à un groupement terroriste, dans le cadre de ce même procès.

En outre, notre confrère Ramazan DEMIR comparaît pour « propagande terroriste » du fait :

- d'avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- d'avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- d'avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

3. Déroulement de la mission du 31 octobre 2019 :

Arrivée la veille au soir de Paris avec le Bâtonnier Blanquer, vice-président de la Conférence des Bâtonniers de France, nous avons retrouvé deux membres du Conseil de l'Ordre de Nantes.

L'audience s'est ouverte à 9h30, comme prévu.

Le Tribunal, en formation collégiale, était composé de trois magistrats.

Une dizaine de prévenus étaient présents.

La délégation française, seule représentation internationale, était composée de 4 avocats.

La liste des Barreaux et Avocats français soutenant les prévenus a été présentée au Tribunal en début d'audience. (cf. la liste jointe en annexe).

Notre confrère Ramazan DEMIR a été le premier à prendre la parole pour exposer sa défense.

Il a tout d'abord souligné que, pour la même affaire, il y a 5 autres procès en cours ! La règle « non bis idem » n'est donc manifestement pas connue, en tout cas respectée.

Parmi les griefs, on lui reproche une photo où il porte l'habit traditionnel kurde, ce pourquoi on l'accuse d'avoir porté une tenue de guérilléro.

On lui reproche encore un article sur twitter, alors qu'il s'agissait simplement d'un article de presse partagé.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Enfin, il est accusé de participation à une organisation terroriste, ce qu'il conteste totalement.

Le Président a demandé à notre confrère s'il avait vu les photos qu'il critiquait. Il a répondu qu'il ne les avait pas bien examinées. Un confrère de la Défense a profité de cette question pour demander du temps pour préparer la défense

Manifestement, et ils ne s'en cachent pas vraiment, les confrères ne souhaitent pas être jugés dans cette période très tendue et imprévisible.

Il semble qu'existe un accord tacite entre la Défense et les magistrats pour renvoyer, de mois en mois, ces procès délicats, très sensibles politiquement.

Un autre confrère a alors été entendu. On lui reproche d'être allé à la prison de BURSA sur instruction d'une organisation terroriste. Or selon ce confrère, il ne s'était jamais rendu à la prison de Bursa !

Il plaide que les prévenus sont là parce qu'aujourd'hui, on ne prend même plus la peine de recueillir des preuves.

L'avocat de ce confrère prévenu demande une mainlevée de l'interdiction de quitter le territoire qui lui est infligée, ce qui est très pénible pour lui dans la mesure où plusieurs membres de sa famille sont à l'étranger et qu'il ne peut aller les voir.

Puis vient le tour de Ayse ACINIKLI qui indique à la Cour qu'elle va prochainement remettre les preuves qu'on lui a demandé de fournir à l'appui de sa défense.

Un autre avocat est entendu. Il est fait état à son encontre de 3 enregistrements téléphoniques. Dans l'un d'eux, il parle avec ses confrères du dossier KCK2.

Il s'agit d'un entretien avec des confrères sur un dossier professionnel, bien évidemment couvert par le secret professionnel ...

Dans l'un de ces enregistrements, il dit au deuxième confrère entendu qu'il veut le rencontrer au Tribunal, alors que l'accusation lui reproche un rendez-vous dans les locaux d'une organisation terroriste !

En fait, ces deux confrères sont membres du parti HDP, dont le Président DEMIRTAS, lui aussi avocat, est actuellement condamné et détenu.

Les avocats de la défense ont fait valoir que la dernière fois, il s'agissait d'une audience intermédiaire ordonnée pour supplément d'information, lequel n'avait toujours pas été exécuté.

défense sans frontière
avocats solidaires

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Il a été fait état d'un prévenu qui n'apparaît nulle part dans la procédure et qui n'a pourtant pas fait l'objet d'une décision de non-lieu.

La défense a demandé qu'on joigne un autre dossier qui a été disjoint de celui-ci sans explication. Il est donc demandé au Tribunal de rechercher l'objet de cet autre procès.

Le président demande qu'un écrit lui soit déposé car tout cela ne lui paraît pas clair.

L'un des avocats prévenus expose qu'un juge a décidé de le faire mettre sous écoute deux fois en un mois, ce qui dépasse la pratique habituelle.

Un autre avocat prévenu demande du temps pour présenter sa défense et sollicite un supplément d'information.

Enfin un autre avocat prévenu fait valoir qu'il lui est reproché la venue à son cabinet d'une personne suspecte. Or ce n'est pas possible, dit-il, car ce jour-là, il avait 7 ou 8 dossiers à l'audience et qu'il n'avait vu personne !!!

En résumé, les confrères ont contesté la légèreté et la fausseté des accusations portées contre eux, voire même leur caractère totalement farfelu.

Ils ont tous insisté sur la demande de supplément d'information.

Le Procureur, sans même prendre la peine de se lever, ce qui est d'ailleurs fréquent, a chuchoté qu'il s'opposait aux demandes de la Défense et, en particulier, à la demande de mainlevée de l'interdiction de quitter le territoire.

Après s'être retiré pour délibérer, le Tribunal est revenu rendre sa décision :

Le confrère qui avait demandé la levée de l'interdiction de sortie du territoire a été entendu et le Tribunal a fait droit à sa demande.

Pour le reste, **le dossier a été renvoyé au 28 Février 2020.**

Le Président a demandé que soient envoyés, au moins une semaine avant l'audience, les mémoires concernant les demandes de supplément d'information.

L'ambiance de cette audience était moins tendue que d'autres auxquelles nous avons pu assister, même si, à un moment, le Président a reproché à un avocat de s'être levé pour parler à son client...

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Il semble que certaines demandes, notamment pour l'approfondissement des dossiers, soient entendues.

Nos confrères affirment que c'est dû à notre présence, car les magistrats turcs souhaitent qu'une image positive de la Justice soit transmise à l'étranger.

4. Après l'audience :

A l'issue de nous avons pu échanger avec nos confrères turcs.

Au cours de cette discussion très libre et confraternelle, ils ont répondu à nos questions, notamment sur la formation professionnelle.

Le Barreau turc est national mais inclut les Barreaux locaux.

Les avocats titulaires d'une licence en droit (4 années d'études), sont formés pendant une année.

Cette formation se décompose de la façon suivante : 1 mois de cours, 5 mois de stage en cabinet et 6 mois de stage au Tribunal.

Lors des 6 mois de stage au Tribunal, ils participent au délibéré.

Jusqu'à présent il n'y avait pas d'examen d'accès au stage. Cet examen vient d'être instauré, avant le stage et après 4 années d'études théoriques.

A l'issue du stage, un dossier est remis à l'Union des Barreaux Turcs pour validation, puis le dossier est transmis au Ministère de la Justice, également pour validation du stage.

Jusqu'à présent, il n'y avait jamais de problème, mais, depuis quelques temps, on assiste à des refus de validation non motivés...

Il y a, en Turquie, une interdiction officielle de payer les stagiaires avocats ; néanmoins, un certain nombre de cabinets accorde une indemnité.

Le soir, nous avons dîner avec certains de nos confrères et amis, avec qui nous avons poursuivi cette discussion sur le fonctionnement de la Justice en Turquie.

C'est ainsi qu'il nous a été précisé qu'il n'y a pas de juge d'instruction en Turquie. C'est le Parquet qui supervise l'enquête puis fait un rapport qu'il transmet à un juge du Tribunal. Si ce dernier estime que le dossier est suffisamment solide, il rédige un acte d'accusation qui saisira le tribunal.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



En général, bien évidemment, le Juge suit le Parquet...

Le Barreau d'Istanbul représente environ 65 000 avocats, sur un total national de 170 000 en Turquie.

L'Ordre National des Barreaux regroupe 80 Barreaux locaux.

Nous avons également évoqué notre confrère KOSAGACLI qu'Henri CARPENTIER avait pu rencontrer à la prison de Silivri, la veille.

Malgré les 11 années de prison qu'il doit effectuer, notre courageux confrère conserve un moral « d'enfer ». Il a indiqué qu'en deux ans de détention, il avait reçu la visite de 850 avocats et avait lu 651 livres !!!

En conclusion, nous pouvons dire que la solidarité entre avocats n'est pas un vain mot en Turquie.

Ramazan DEMIR nous a précisé que durant ses 156 jours de détention, il avait reçu plus de 1000 visites de confrères...

Cette solidarité confraternelle des avocats est exemplaire, c'est l'honneur et la force de la Profession ; nous devons la maintenir et la développer, chez nous comme partout où les confrères ont besoin d'être soutenus ou aidés dans l'exercice de la Profession.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2019

Maryvonne Lozach'meur
Chargée de Mission DSF-AS

défense sans frontière
avocats solidaires

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Représentation internationale à l'audience du 11 décembre 2018

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

Bâtonnier Blanquer

Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest

Bâtonnier Lozach'meur

Barreau de NANTES

Mr Emmanuel Follope
Mr Henri Carpentier

Défense Sans Frontière –Avocats Solidaires
représentant également :

Bâtonnier Lozach'meur

Le Barreau d'**AIX EN PROVENCE**
Le Barreau de **BAYONNE**
Le Barreau de **BORDEAUX**
Le Barreau de **BRIVE**
Le Barreau de **CLERMONT-FERRAND**
Le Barreau de **GRENOBLE**
Le Barreau de **DIJON**
Le Barreau de **DOUAI**
Le Barreau d'**EPINAL**
Le Barreau de **NÎMES**
Le Barreau de **RENNES**
Le Barreau de **TOULOUSE**

défense sans frontière
avocats solidaires

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org